



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Metz, le 7 décembre 2016

Service Aménagement  
Biodiversité Eau  
Police de l'Eau  
Délégation Territoriale de  
Sarreguemines

**Ecurie TILLY**  
**A l'attention de Magalie TILLY**  
**6, Petite Rue**  
**57260 BIDESTROFF**

Affaire suivie par Pascal ANDRES  
*pascal.andres@moselle.gouv.fr*  
03 87 28 33 42

**Objet :** Dossier de déclaration concernant des travaux de restauration du ruisseau du Petit Breuil, partie amont, sur la commune de BIDESTROFF.  
Accord immédiat.

**Réf :**

**P.J :** 1 récépissé de déclaration (avec arrêtés de prescriptions générales)  
1 fiche descriptive

Madame,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux de restauration du ruisseau du Petit Breuil, partie amont, sur la commune de BIDESTROFF**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : **29 novembre 2016**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : **57-2016-00473**
- Dossier réalisé par : **Madame TILLY à 57260 BIDESTROFF**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond au titre de la loi sur l'Eau.

Vous trouverez ci-joint « **le récépissé clôturant son instruction administrative** » ainsi qu'un **descriptif de l'opération**.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération (limitée toutefois aux travaux prévus dans la phase 1 décrite ci-après), à compter de la réception du présent courrier.**



En effet, dans votre dossier de déclaration vous évoquez deux phases de réalisation de travaux :

- phase 1 : des travaux projetés très prochainement sur une longueur de 130 m sur le ruisseau du Petit Breuil et sur une longueur de 40 m sur un affluent,
- phase 2 : des travaux projetés ultérieurement (et uniquement si nécessaires) sur une longueur de 40 m, plus en aval, sur le ruisseau du Petit Breuil.

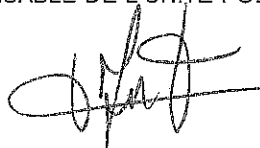
Or mon service peut se prononcer sur une opération ponctuelle et programmée (c'est-à-dire sur la phase 1 précitée) et non sur des interventions éventuelles et ultérieures. **C'est pourquoi, avant de procéder à la réalisation des travaux projetés en phase 2** (ou avant de procéder à toute autre intervention sur un cours d'eau de nature à activer une rubrique de la nomenclature de la loi sur l'eau décrite à l'article R.214-1 du code de l'environnement), **je vous demanderai de bien vouloir m'adresser un nouveau dossier de déclaration décrivant la nature des travaux envisagés.**

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de BIDESTROFF où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU



VALÉRIE ANTOINE-POTIER

Copie pour information :

- ONEMA à MARLY